



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 15 juin

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Urgent.

Procuration donnée au Bureau du Conseil Public pour les victimes pour représenter les
victimes pour le compte de l'équipe V01.

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta Orwinyo
Me Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni
Me Paul Kabongo Tshibangu
Me Hervé Diakiese

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffe

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Procuration au Bureau du Conseil Public pour les Victimes.

Considérant que l'équipe V01 est représentée devant la chambre par Me Hervé DIAKIESE pour la période allant du 17 mai jusqu'au 16 juin 2010 ;

Au regard aux différentes modifications d'agenda des audiences, il n'a pu être possible de faire coïncider l'arrivée de Me Jean MULAMBA au départ de Me Hervé DIAKIESE à cause des contraintes liées aux réservations de billet d'avion dans un délai ferme.

Il s'en suit qu'à l'audience du 17 juin et 18 juin 2010 les victimes représentées par l'équipe V01 seront représentées par le Bureau du Conseil Public pour les Victimes.

Eu égard à ce qui précède, le requérant demande ...

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

De prendre acte de la procuration ainsi donnée au Bureau du Conseil Public pour les Victimes aux fins de représentation des intérêts des victimes du groupe V01 pour ces dates susmentionnées.



Hervé Diakiese ,Conseil

Fait le 16 juin 2010 A La Haye.